

ANNEXE au document de présentation de l'appel à projets MINDCHANGERS 2021

Définition des publics

« Groupe cible » et « bénéficiaires finaux » sont définis de la manière suivante :

- Les groupes cibles sont directement touchés par, voire impliqués dans les activités du projet. Les lauréats de l'appel à projet doivent être en mesure de le démontrer en fin de projet.
- Les bénéficiaires finaux ne contribuent pas directement aux activités du projet mais en bénéficient à long terme.

Ces définitions sont extraites du document [EC Project Cycle Management Guidelines](#) de l'Union européenne.

Nature des structures éligibles

Chef de file : le chef de file doit remplir les critères d'éligibilité administrative détaillés dans la section 2 du document de présentation de l'appel à projets Mindchangers. Si le projet déposé est retenu, le chef de file devient l'interlocuteur de RESACOOP. Il représente et agit au nom du ou des autres codemandeurs et coordonne la conception et la mise en œuvre du projet.

Le chef de file doit signer la « Déclaration de demandeur » téléchargeable sur le site de RESACOOP et la joindre au dossier de candidature.

Co-demandeur : le co-demandeur doit remplir les critères d'éligibilité administrative détaillés dans la section 2 du document de présentation de l'appel à projets Mindchangers. Il participe à la conception et la mise en œuvre du projet, les dépenses qu'il engage sont éligibles au même titre que celles du chef de file.

Le co-demandeur doit signer la « Déclaration de demandeur » téléchargeable sur le site de RESACOOP et la joindre au dossier de candidature.

Partenaire associé : toute autre organisation impliquée dans le projet. Ces partenaires associés jouent un rôle réel dans la mise en œuvre du projet mais ne peuvent pas recevoir une partie de la subvention. Les partenaires associés ne sont pas tenus de remplir les critères d'éligibilité administrative mentionnés dans la section 2 du document de présentation de l'appel à projets Mindchangers, mais ils doivent être clairement identifiés dans le formulaire de candidature. Ils doivent déclarer formellement leur participation (par exemple avec une lettre d'intérêt) mais ils ne doivent pas signer la « Déclaration de demandeur ».

Contractants : le chef de file et les codemandeurs sont autorisés à attribuer des marchés. Les partenaires associés ne peuvent pas être contractants. Les contractants sont soumis aux règles de passation des marchés énoncées dans le Guide pratique des procédures contractuelles pour l'action extérieure de l'Union européenne ([PRAG 2016](#)¹). Ils ne doivent pas être mentionnés dans le formulaire de candidature, mais sélectionnés après la notification d'approbation de la subvention Mindchangers.

Nature des activités non-éligibles

Les activités suivantes ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Les projets et les activités s'inscrivant dans des temps scolaires
- Les projets portant uniquement ou principalement sur des parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences et congrès
- Les projets portant uniquement ou principalement sur des bourses individuelles d'études ou de formation
- Les projets consistant principalement en des recherches ou des études
- Les conférences ponctuelles : les conférences peuvent être financées à la condition d'intégrer un ensemble plus large d'activités à mettre en œuvre pendant la durée du projet
- Les projets de collecte de fonds ou qui visent à accroître la visibilité des structures candidates
- Les projets consistant exclusivement ou principalement en des dépenses d'investissement, telles que des infrastructures, des terrains ou des équipements
- Les projets qui discriminent des individus ou des groupes de personnes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses ou de leur absence de croyances religieuses, ou de leur origine ethnique
- Les projets soutenant directement des partis politiques
- Les projets qui incluent des activités de prosélytisme

Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts réels supportés par les bénéficiaires de la subvention qui remplissent tous les critères suivants :

- Ils sont encourus à compter de la date de notification de l'accord de subvention et jusqu'à la date de fin de réalisation du projet
- Ils sont indiqués dans le budget prévisionnel soumis lors de la candidature
- Ils sont nécessaires à la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la subvention
- Ils sont identifiables et vérifiables, enregistrés dans les livres comptables des bénéficiaires et déterminés selon les normes comptables applicables du pays où le bénéficiaire est établi et selon les pratiques habituelles de comptabilité analytique des bénéficiaires

¹ Disponible à partir de la page <https://ec.europa.eu/europeaid/prag/previousVersions.do>

- Ils sont conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable
- Ce sont des coûts réels, raisonnables, justifiés et conformes au principe de bonne gestion financière
- Ils respectent les principes de durabilité et d'efficacité
- Ils ne sont pas déjà couverts par des subventions de l'UE

Coûts directs éligibles

Les coûts directs doivent être conformes aux dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat type de subvention de l'UE :

- Les coûts du personnel affecté au projet, correspondent aux salaires bruts réels, en tenant compte des charges (sécurité sociale...) et d'autres coûts liés à la rémunération
- Les frais de voyage et de séjour du personnel et des autres personnes participant au projet (e.g visa, assurance, voyage, logement, repas...)
- Les achats d'équipements (neufs ou d'occasion) et de fournitures spécifiquement dédiés aux objectifs du projet, à condition que la propriété soit transférée à la fin de l'action lorsque cela est requis conformément à l'article 7.5 des conditions générales du contrat type de subvention de l'UE
- Les frais de location des équipements (neufs ou d'occasion) et des fournitures spécifiquement dédiés aux objectifs du projet
- Les coûts des consommables dédiés aux objectifs du projet
- Les coûts issus de contrats de services attribués aux fins du projet (e.g experts en communication, traductions...)
- Les droits, taxes et charges, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), payés et non récupérables par le chef de file et les co-demandeurs

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les frais de service de la dette (intérêts)
- Les provisions pour pertes ou potentiels engagements futurs
- Les coûts déclarés par les bénéficiaires et financés par un autre projet ou un programme bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris par le biais du FED)
- Les achats de terrains ou de bâtiments
- Les achats de véhicules
- Les pertes liées au change
- La location de bureaux, à moins que le demandeur ne puisse démontrer qu'une location supplémentaire et spécifique de bureaux est nécessaire aux fins de la mise en œuvre du projet

- Les taxes, y compris la TVA, sauf si le chef de file ou les co-demandeurs peuvent démontrer qu'ils ne peuvent pas les récupérer
- Les crédits à des tiers
- Les coûts salariaux du personnel des administrations nationales

Contributions en nature

Les contributions en nature ne constituent pas des dépenses effectives et ne peuvent pas figurer dans le budget du projet en tant que coût éligible. Elles peuvent être mentionnées, mais hors budget. Toutefois, si le projet prévoit des contributions en nature, celles-ci doivent être apportées réellement, et vérifiables.